

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025

Séance n° 2025_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 26 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 20 juin 2025, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Acceptation d'un don du Comité de jumelage.
2. Convention d'occupation d'un bureau au 1^{er} étage de la Mairie par un cabinet de sophrologie.
3. Autorisation de recours au service civique.
4. Mise en place de l'annualisation du temps de travail des agents du service technique.
5. Programmation saison culturelle 2025 / 2026 au Vox.
6. Cession parcelles rue des Ecoles pour la création d'une micro crèche.
7. Avenant au tableau de classement et de nomination des voies communales.
8. Avis projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la CCB.
9. Retrait de la délibération n°2025 – 029 portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Eric GOUDONNET procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Elsa QUEYLAT procuration à Kati BEAU, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER, Dominique THIBOT procuration à Bernard GRIMÉE, Emilie GLEMET, Sylvie BERTRAND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Moulin fait part aux élus de 3 remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025. Ces remarques concernent la retranscription de son intervention faite en questions diverses au sujet du point sur le SMICVAL. Il explique que la retranscription ne correspond pas à ce qu'il souhaitait dire. Madame le Maire rappelle que le compte rendu s'appuie sur l'enregistrement de la séance. Après discussion, les conseillers municipaux décident de ne valider qu'une seule remarque sur les trois proposées par Monsieur Moulin.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025, soumis au vote, est approuvé à la majorité des élus présents ou représentés (Monsieur Moulin et Madame Chambounaud votent contre).

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
16 avril 2025	– Arrêté n° 2025 – 54 portant autorisation pour la pose de panneaux photovoltaïques.	56
22 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 55 portant autorisation de travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension (HTA).	57
22 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 56 portant autorisation de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS.	58
13 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 57 portant autorisation pour la construction d'une maison individuelle.	59
13 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 58 portant autorisation pour la transformation d'un garage en une salle de jeu avec entrée.	60
13 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 59 portant autorisation pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques.	61
13 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 60 portant autorisation pour l'extension du centre de soins.	62
20 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 61 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un groupe électrogène sur le parking du cimetière.	63
20 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – 62 portant autorisation du renforcement du réseau électrique BT souterrain pour le compte du SDEEG.	64
21 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 63 portant autorisation de travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS.	65
22 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 64 portant autorisation de travaux de fouille pour la pose d'une chambre dans la rue des écoles.	66
22 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 65 portant sursis à statuer à une division parcellaire en vue de construire.	67
26 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 66 portant autorisation à la fermeture de la passerelle entre le Moron et le lac de baignade sur le site des lacs du moulin Blanc.	68
28 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 67 portant autorisation pour la pose d'une clôture.	69
28 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 68 portant autorisation pour la transformation d'une véranda existante en garage (avec agrandissement).	70
28 mai 2025	– Arrêté n°2025 – 69 portant autorisation pour la construction de terrasses.	71
3 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 70 portant autorisation de travaux de terrassement dans la rue de la Gare en roue barrée.	72
4 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 71 portant autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	73

4 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 72 portant autorisation pour la construction d’une maison individuelle (transfert).	74
4 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 73 portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc.	75-76
5 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 74 portant autorisation à la fermeture de la passerelle entre le Moron et le lac de baignade sur le site des lacs du Moulin Blanc.	77
5 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 75 portant mise en sécurité – procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n’offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers).	78 - 81
6 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 76 portant sursis à statuer à la construction d’une maison individuelle.	82
12 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 77 portant autorisation pour la construction d’une maison individuelle.	83
16 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 78 portant autorisation d’occupation du domaine public pour la manifestation Adecev.	84
17 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 79 portant autorisation d’occupation du domaine public pour le stationnement du Fraternibus sur le parking de l’église.	85
18 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 80 portant sur une interdiction de stationnement sur deux places arrêt minute devant la boulangerie route de St Savin.	86
24 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 81 portant autorisation de travaux de voirie sous chaussée et accotement sur le lieu-dit Fond de Canac.	87
24 juin 2025	– Arrêté modificatif n°2025 – 82 portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc.	88-89
25 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 83 portant autorisation d’un raccordement Enedis avec terrassement au lieu-dit Les Quints.	90

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

16 avril 2025	– Arrêté n° 2025 – P17 établissant le tableau annuel d’avancement de grade.	17
7 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P18 portant mise en congé de maladie ordinaire, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif.	18
16 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P19 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame SERET Géraldine, Adjoint d’animation contractuel.	19
16 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P20 portant radiation des effectifs suite à démission, Madame CARREAU Lilie, Adjoint d’animation contractuel.	20
16 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P21 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame CARREAU Lilie, Adjoint d’animation contractuel.	21
19 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P22 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif.	22
19 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P23 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame GALLET Véronique, Adjoint technique contractuel.	23
22 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P24 portant application d’une sanction disciplinaire du 1 ^{er} groupe – BLÂME, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal 2 ^e classe.	24
22 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P25 portant autorisation d’exercice d’une activité accessoire, Monsieur PETIT Frédéric, Brigadier-chef principal.	25
23 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P26 portant radiation des cadres pour admission à la retraite, départ à l’âge légal, d’un fonctionnaire affilié à la CNRACL, Monsieur NAU Jean Daniel, Adjoint technique principal 2 ^e classe.	26
23 mai 2025	– Arrêté n° 2025 – P27 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	27
10 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P28 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	28

10 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P29 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif.	29
17 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P30 portant PROLONGATION du congé de maladie ordinaire à plein traitement, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	30
20 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P31 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame DEVAUTOUR Nathalie, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	31
20 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P32 portant avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Madame Nathalie DEVAUTOUR.	32
20 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P33 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame BALANT Agnès, Adjoint administratif.	33
20 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P34 portant renouvellement d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, Madame BÉNASSI Régine, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	34
20 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P35 portant renouvellement d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, Monsieur LAFFORGUE Bastien, Adjoint d'animation.	35
23 juin 2025	– Arrêté n° 2025 – P36 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des coordonnateurs suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2026.	36

DÉCISIONS

11 avril 2025	Devis de la société OBYO pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux pour 706 €.
15 avril 2025	Devis de Transhorizon pour le transport des élèves de CM2 au collège de Saint-Yzan-de-Soudiac le 13 mai 2025 pour 67 €.
15 avril 2025	Devis de la société PROTEXIO pour la prestation de sécurité pour le weekend camarguais pour 1 135.80 €.
17 avril 2025	Devis de la société EUROSECURITÉ pour la remise en état du système d'alarme des ateliers municipaux pour 1 182 €.
3 juin 2025	Devis de CDO SECURITY pour la prestation de gardiennage et de surveillance pour Music'O'Lac du 5 au 6 juillet 2025 pour 245.34 €.
12 juin 2025	Devis de la société Espace Emeraude pour l'achat d'une remorque pour le service technique pour 995 €.
12 juin 2025	Devis de l'entreprise RULLIER pour l'achat d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse, d'un taille-haie et d'un souffleur pour 1 420 €.
18 juin 2025	Devis de la société VERITAS pour le contrôle périodique de la nacelle et du tractopelle pour 378 €.
18 juin 2025	Devis de l'entreprise Atlantique Route pour les travaux de sécurité au carrefour du Jard de Bourdillas pour 19 788.18 €.
18 juin 2025	Devis des Etablissements Chambon pour la fourniture de manilles et entretoises pour le tracteur épareuse pour 214.20 €
20 juin 2025	Devis de la société CENERGIA pour le remplacement des filtres CTA et unités intérieures au Centre de soins pour 716.60 €.
20 juin 2025	Devis de l'entreprise Fabien Matériaux pour l'achat d'une tarière pour le service technique pour 421.74 €.

Délibération n°2025 – 030 : Acceptation d'un don du Comité de jumelage.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées durant le week-end camarguais. Le résultat global est déficitaire, et s'élève pour la commune à - 4 259.82 € et pour le Comité de jumelage à -3 631.35 €.

Madame Chambounaud demande des précisions sur les bénéfices de 6 026.62 € réalisées par le Comité de jumelage. Monsieur Orgé précise que cette somme correspond à des recettes et non à un bénéfice. Madame le Maire donne le détail des recettes perçues par le Comité de jumelage. Madame Chambounaud reconnaît avoir confondu bénéfice et recettes. Madame le Maire précise que toutes les personnes de Saint-Christoly présentes durant cette manifestation ont payé leurs repas durant tout le week-end.

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le don du Comité de Jumelage Saint-Christoly-de-Blaye / Saint-Christol d'un montant de 4 000 €,

Madame le Maire expose le bilan financier de la manifestation « week-end camarguais » et remercie vivement l'ensemble des membres du Comité de jumelage pour le don mais aussi pour avoir contribué efficacement à l'organisation de ce grand week-end.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le don d'un montant de 4 000 euros du Comité de jumelage qui sera affecté au financement du week-end camarguais du 18 au 20 avril 2025.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 031 : Convention d'occupation d'un bureau au 1^{er} étage de la Mairie par un cabinet de sophrologie.

Monsieur Grimée demande si le loyer mensuel comprend les charges. Madame le Maire lui répond que les charges sont incluses dans le montant proposé puisqu'il n'existe pas de sous-compteur à la Mairie.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier transmis par Madame NABAIS Lisette de Saint-Christoly-de-Blaye sollicitant la mise à disposition à compter du mois de septembre d'un local au sein de la Mairie pour pratiquer son activité de sophrologie en séances individuelles à raison de 4 jours par semaine de 9h à 20h.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition un bureau situé au premier étage de la Mairie les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h pour les séances individuelles moyennant un loyer mensuel de 300 euros.

Madame le Maire précise qu'une convention d'occupation du local devra être passée avec Madame NABAIS, sophrologue.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie au profit de Madame NABAIS, sophrologue moyennant un loyer mensuel de 300 euros ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et Madame NABAIS, sophrologue ;
- DIT que la convention sera conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de UN an et sera renouvelable par tacite reconduction.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 032 : Autorisation de recours au service civique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (depuis le 1^{er} janvier 2024 cette indemnité s'élève à 114.85 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La formation du tuteur devient obligatoire, elle est prise en charge par l'Etat et conditionne le renouvellement de l'agrément au service civique.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au sport, à l'alimentation équilibrée, découverte des goûts, à la protection de l'environnement grâce au tri...),
Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national « Encourager le manger-bouger », dans ce cadre la mission est limitée à 8 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2024 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 033 : Mise en place de l’annualisation du temps de travail des agents du service technique.

Monsieur Orgé demande si l’annualisation sera toujours effective avec l’arrivée de nouveaux agents. Madame le Maire précise que l’annualisation s’appliquera pour l’ensemble des agents du service technique. En revanche, la délibération pourra toujours être modifiée si l’application des nouveaux cycles de travail fait remonter des difficultés ou autres problématiques. Pour les agents qui partent à la retraite dans l’année, la collectivité a fait l’acquisition d’un logiciel qui calcule le nombre de congés restant à prendre et le nombre d’heures restant à réaliser avant le départ. Les agents ont accès à l’application pour faire leur demande de congés et vérifier le quota d’heures restant à réaliser entre autres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l’avis du comité social territorial (CST) en date du 27 mai 2025 ;

Madame le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d’un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle en outre que l’annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents entre les périodes de forte activité et les périodes d’inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l’année c’est-à-dire y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire propose pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement du service et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et aux contraintes climatiques, d'instaurer des cycles de travail annualisés pour le service technique de la commune.

Ces cycles se dérouleront sur trois périodes :

- de décembre à février : planning d'hiver
- de mars à mai et de septembre à novembre : planning saison haute
- de juin à août : planning d'été, saison basse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de travail annualisé. L'organisation des cycles de travail au sein du service technique est fixée comme suit :

- de décembre à février soit approximativement 13 semaines de 32h30 sur 5 jours
- de mars à mai et de septembre à novembre soit approximativement 19.7 semaines de 40h00 sur 5 jours
- de juin à août soit approximativement 13 semaines de 30h00 sur 5 jours

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Article 3 : L'annualisation du temps de travail des agents du service technique entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 034 : Programmation saison culturelle 2025 /2026 au Vox.

Madame le Maire rappelle que la commune avait décidé de diminuer son engagement sur la programmation des spectacles pour la saison culturelle 2025 /2026 en raison des élections municipales de mars 2026, des travaux de rénovation de la salle programmés en début d'année 2026 et depuis reportés en raison de la situation financière de la commune.

Madame Chambounaud trouve dommage qu'il n'y ait pas de spectacle de Noël pour les enfants. Madame le Maire rappelle que ce spectacle ne fait pas partie de la programmation culturelle. Ce spectacle est offert aux enfants de l'école et sera maintenu.

Dans la cadre de la saison culturelle 2025/2026 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christoly-de-Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 4 octobre : Spectacle « L'humour c'est pas drôle » de Kévin Heraud à 20h30
- Samedi 6 décembre : Cinéma comme autrefois « Robin des bois » avec Errol Flynn à 20h30

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération en date du 12 mars 2025 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts	Tarif plein	15 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	6 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la programmation culturelle 2025 / 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- PROPOSE 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant ;
- DONNE délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 035 : Cession parcelles Rue des écoles pour la création d'une micro crèche.

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame Loubineau sollicitant l'acquisition de parcelles pour créer une seconde micro-crèche. Madame le Maire rappelle que ces parcelles avaient fait l'objet d'une demande d'achat par la MAM (Maison d'Assistants Maternelles) en 2021 pour construire une structure et arrêter la location. En raison de diverses contraintes, la MAM n'a pas donné suite à sa proposition d'acquisition et n'a pas répondu aux messages laissés par Madame le Maire depuis. Madame le Maire précise que la demande de Madame Loubineau a pour but de construire une nouvelle structure en complément de la première micro-crèche. Madame le Maire donne lecture des mails reçus en Mairie et transmis par Madame Carreau, assistante maternelle, par Madame Bernadet, assistante maternelle et par l'équipe de la MAM. Ces personnes sont inquiètes et s'interrogent sur la pertinence d'une nouvelle micro-crèche. Madame le Maire précise que Madame Loubineau souhaite dans un premier temps acquérir le terrain, la construction interviendrait plus tard. Depuis la réunion de la commission, les aménagements demandés par les élus pour conserver une partie des parcelles ainsi que l'accès derrière l'école, ont été matérialisés sur un plan et sur le terrain, réalisés par Monsieur Debet.

Madame le Maire propose aux élus, soit de se laisser un délai de réflexion supplémentaire, compte tenu des éléments nouveaux, soit de délibérer sur le principe de la cession des parcelles à Madame Loubineau.

Monsieur Moulin demande si dans son projet Madame Loubineau envisage de recruter du personnel. Madame le Maire confirme la possibilité de 4 recrutements. Monsieur Moulin dit qu'elle pourrait donc éventuellement proposer à des assistantes maternelles exerçant à domicile d'intégrer cette micro-crèche. Madame Babian précise que les tarifs appliqués ne sont pas les mêmes entre une micro-crèche et une MAM, les tarifs sont plus élevés dans une micro-crèche et le fonctionnement est différent. Madame Babian indique que le choix du mode de garde est laissé à l'appréciation des parents.

Madame Chambounaud fait remarquer que Madame Loubineau pourrait aussi construire sur un terrain privé sans avoir besoin de demander l'accord de la Mairie. Madame le Maire précise que le terrain communal est bien situé, à proximité de l'école primaire mais effectivement cette possibilité a déjà été évoquée. Madame Babian explique que si Madame Loubineau envisage une seconde structure c'est qu'elle a une forte demande. Elle s'interroge donc sur la baisse des demandes chez les assistantes maternelles. Madame le Maire précise que localement le territoire n'a pas de structure publique : il existe 2 crèches gérées par la CCB à Blaye et à Cars et 2 crèches gérées par LNG à Cavignac et à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac. La commune est donc bien située entre ces 2 pôles.

Monsieur Moulin demande quel est l'intérêt pour les familles que la micro-crèche soit entre les 2 écoles. Madame le Maire explique que cela peut être pratique pour les parents d'avoir à proximité l'école et la micro-crèche.

Monsieur Berlinger rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré en 2021 sur le principe de céder ces parcelles à la MAM.

Monsieur Moulin demande pourquoi Madame Loubineau veut être à proximité de l'école élémentaire, il pense que près de l'école maternelle cela peut éventuellement se comprendre. Madame le Maire répond que le terrain se situe entre les 2 écoles. Après discussion, les élus se laissent le temps de la réflexion pour prendre une décision.

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles situées derrière l'école élémentaire.

Vu la demande de Madame LOUBINEAU TORRES Coralie d'acquérir une partie de ces parcelles pour créer une seconde micro-crèche et considérant que ces dernières ne représentent pas un enjeu majeur pour la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Considérant les mails transmis par l'équipe de la MAM La Cabane à Câlines et par deux assistantes maternelles agréées, reçus après la réunion des commissions du 18 juin 2025, faisant part aux élus de leur vive inquiétude sur le projet de création d'une seconde micro-crèche ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de reporter sa décision, le temps d'obtenir des informations et éléments complémentaires nécessaires.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 036 : Avenant au tableau de classement et de nomination des voies communales.

Madame Chambounaud fait remarquer qu'au vu de la longueur des routes, les numéros vont être grands.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022 – 056a en date du 22 novembre 2022 portant sur la validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de modifier ce tableau de classement et de nomination des voies communales suite à la réunion publique qui s'est tenue à la salle Le Vox le 3 juin dernier.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- VC 206 Route de la Métairie de Dubraud, part de la RD n°132 au lieu-dit « La Gare », tend vers l'Ouest, et se termine à la RD n°737 au lieu-dit "Cottraud" **change de nom pour « Route de Cottraud »**
- VC 244 Route du Moulin de la Gache, part du croisement des VC n°207, 253 et 243, à "Valade", tend vers le Nord-Est et se termine à la VC n°245 à "La Gache" **devient « VC 243 Route de Bavoilier », part du croisement des VC n°231 et 201, à "Courade", tend vers le Nord-Est, traverse le ruisseau de Bavoilier, tend vers le Nord-Est et se termine à la VC n°245 à "La Gache"**
- VC 204 Route du Barail, part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine à la voie ferrée près du lieu-dit « La Gache + VC 110 Route des Lacs, part de la jonction des VC n°245 et 246, tend vers l'Est, au lieu-dit « Moulin Blanc », et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moron **devient VC 245 Route de la Gache, part de la VC n°202 au lieu-dit « Chauvin », tend vers l'Est, et se termine en limite de commune avec SAINT-SAVIN, au ruisseau Le Moron**
- VC 215 Route de la Popote, part de la VC n°214 au giratoire et tend vers l'Est, **devient VC 214 Route de la Plage, part de la VC n°213 au lieu-dit « Moulin Blanc », passe par l'impasse du parking des sanitaires, par le giratoire et se termine à la VC n°213 plus au Nord**

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications de dénomination des voies proposées ci-dessus au tableau de classement et de nomination des voies communales,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 037 : Avis projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la CCB.

Monsieur Moulin demande ce qu'on entend par « impératifs de sobriété écologique/énergétique ». Madame le Maire explique que cela concerne par exemple l'extinction des panneaux lumineux dans les vitrines.

Monsieur Moulin pense que ce sont des nouvelles normes pour empêcher les gens de travailler. Madame le Maire précise que les heures indiquées dans le règlement s'adressent uniquement pour les commerces après leur fermeture ; si l'activité se poursuit plus tard dans la nuit il sera possible de rester allumé comme les bars, les pharmacies.

Pour Monsieur Moulin, il n'y a pas eu de concertation, il sait comment ça marche, ce sont des normes imposées. Madame le Maire rappelle que ce sont des orientations, il n'y a pas d'obligation, la CCB a fait le choix de proposer un règlement.

Monsieur Moulin explique que sous couvert de sobriété écologique, des mairies coupent l'éclairage la nuit et il pense que c'est dangereux. Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas fait ce choix.

Monsieur Orgé fait remarquer qu'il y a 30 ans le code de l'environnement n'existait pas.

Madame Picq précise que le RLPi vient compléter le PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

Contexte

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Communauté de communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en Conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en Conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- **Orientation 5** : Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- **Orientation 6** : Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- D'informer et d'expliquer la démarche du territoire
- De favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- D'échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en Conseil communautaire le 21 mai 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnel, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Les règles nationales non restreintes par le RLPi arrêté demeurent applicables dans leur totalité.

Le règlement institue les zones de publicité exposées ci-dessous, qui couvrent l'ensemble de la Communauté de communes de Blaye :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones en agglomération de la communauté de communes. Ce secteur est divisé en 4 sous-catégories :
 - o ZP1-a : Les zones d'activités en agglomération ;
 - o ZP1-b : Les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement ;
 - o ZP1-c : Les centres-bourgs et entrées de ville en continuité d'une trame patrimoniale ;
 - o ZP1-d : L'intérieur de la Citadelle de Blaye.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les espaces du territoire intercommunal situés hors agglomération. Ce secteur est divisé en 2 sous-catégories :
 - o ZP2-a : Les zones d'activités du territoire ;
 - o ZP2-b : Les espaces situés hors agglomération et en dehors des zones d'activités.
- En sus de ces zones, une trame patrimoniale (TP) s'imposant aux deux zones de publicités précitées a été instituée. Cette trame patrimoniale est divisée en 2 sous-catégories :
 - o TP1 : Les zones d'activités couvertes par ladite trame ;
 - o TP2 : Les espaces couverts par la trame et la zone tampon UNESCO de la Citadelle en dehors des zones d'activités.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 21 mai 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire ;

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 2

Délibération n°2025 – 038 : Retrait de la délibération n°2025 – 029 portant sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier transmis par le service du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Blaye concernant la délibération n°2025 – 029 du 10 avril 2025 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été prise à la demande de la SMACL, notre assureur.

Le Sous-Préfecture invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération pour 2 motifs :

- la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a introduit un mécanisme d'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux élus victimes. La prise d'une délibération n'est donc plus nécessaire. Un courrier de l' élu suffit pour déclencher le processus à condition que le courrier sollicitant la protection fonctionnelle soit transmis au représentant de l'état et qu'une information soit faite auprès de l'Assemblée Municipale ;
- l'article L.2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Madame le Maire propose aux élus de procéder au retrait de la délibération n°2025 – 029 en date du 10 avril 2025.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 18 juin 2025 ;

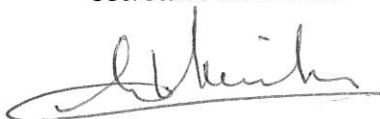
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du retrait de la délibération n°2025 – 029 en date du 10 avril 2025 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Samedi 28 juin à partir de 16 heures** : Rencontre inter associations à l'initiative de la pétanque au boulodrome. Les élus sont invités à participer.
- **Participation citoyenne** : En relation avec la Gendarmerie, la commune travaille à la constitution d'une participation citoyenne, composée à ce jour, de 4 volontaires professionnels. Une première réunion de formation et d'information s'est tenue en présence de la police municipale. Une convention est signée entre la commune et l'Etat. Ce dispositif, prochainement opérationnel, consiste à proposer des citoyens bénévoles et volontaires qui serviront de référents et d'interlocuteurs entre les administrés et la Gendarmerie pour recueillir des signalements. Le fonctionnement sera présenté dans le journal qui sera distribué en septembre. Madame le Maire précise que compte tenu du nombre de cambriolages sur le territoire communal, ce groupe de bénévoles professionnels pourra filtrer les informations afin d'éviter les délations malveillantes.
- **Musicolac** : La manifestation est programmée le samedi 5 juillet sur le site des lacs. Madame le Maire rappelle que la commune cofinance le gardiennage.
- **La fête locale** : Du 25 au 28 juillet.
- **Journal municipal en préparation** : Distribution à prévoir début septembre.
- **Forum des associations communal et intercommunal** : Le samedi 6 septembre.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.

